

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit octobre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux.

Nombre de conseillers en exercice.....: 27

Nombre de conseillers présents.....: 20

Nombre de conseillers votants.....: 24

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, M. ECOLLAN, Mme FAUDÉ, M. PENHOUE, M. JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUÉ, Mme LE PAGE, Mme COLLIAUX, Mme GUYOMARD, M. DEVALAND, M. FRIN, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, et Mme MAUGARS.

Absents excusés : Mme DAOULAS (pouvoir à Mme Le Page), M. BOURGEOIS (pouvoir à M. Devaland), Mme PREIS (pouvoir à M. Jouanny-Ramey), M. FERRE (pouvoir à M. Gautrais)

Absents : M. DIAGANA, M. KERGASTEL, M. BERTHOU

M. DEVALAND a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE – INSTITUTEION ET VIE POLITIQUE

01 RAPPORT D'ACTIVITE E DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE 2021

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – GESTION DU DOMAINE PUBLIC

02 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE CONCESSION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE AUX MARES NOIRES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021 – SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT

03 AMENAGEMENT URBAIN – DENOMINATION DE VOIERIE

04 DELEGATION TECHNIQUE DES DONNEES ADRESSES A RENNES METROPOLE ET DELEGATION DE LA DIFFUSION DE CES DONNEES VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE

FINANCES PUBLICS - MARCHES PUBLICS

05 DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2022-002

06 FINANCES LOCALES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LA LOTODIERE – REPRISE DU SRESULTAT 2021 AU BUDGET PRINCIPAL

07 SUBVENTIONS – ORGANISATION DU FORUM ENERGIE ET HABITAT – ALEC AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES

08 FINANCES LOCALES – VŒU SOUTENANT LA DEMANDE D'APPLICATION D'UN BOUCLIER TARIFAIRE

ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION

09 ENSEIGNEMENT - ECOLE PUBLIQUE PAYS DU POURPRE MONTFORT SUR MEU - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 13 septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire précise que le conseil municipal est maintenu en salle Xavier Grall malgré la démarche d'en limiter l'usage dans le cadre des économies d'énergie, car cette salle a été déclarée lieu d'accueil des séances de conseil municipal auprès de la Préfecture.

DELIBERATION 2022 – VIII - 01 – RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE RENNES METROPOLE 2021

(Rapporteur : M. Le Maire)

SYNTHESE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

M. Le Maire présente et commente le rapport annuel d'activités et de développement durable 2021 de Rennes Métropole.

Ce rapport présente les principales informations sur les diverses actions menées par la Métropole dans le champ des diverses compétences qu'elle assure et réaffirme les quatre ambitions de Rennes Métropole, à savoir :

- Une Métropole entreprenante et innovante
- Une Métropole accueillante et solidaire
- Une Métropole écoresponsable et exemplaire
- Une Métropole capitale régionale attractive

Le rapport présente également en annexe le rapport financier 2021, les ressources humaines, les compétences, l'organigramme, les communes et les élus métropolitains.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de prendre acte du rapport d'activité et de développement durable de Rennes Métropole pour l'année 2021

(Votants : 24)

Abstention

: 0

Contre

: 0

Pour

: 24

DELIBERATION 2022 – VIII – 02 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE CONCESSION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE AUX MARES NOIRES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2021 – SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT.

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°06-093 en date du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la société TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT relative à l'opération Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Centre aux Mares Noires.

Cette convention d'aménagement fixe les modalités de réalisation et les conditions de financement des études opérationnelles, des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement. Dans son article 17, la concession d'aménagement :

- indique que, pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5.II de la loi n°83-597 du 07 juillet 1983 sur les sociétés d'Economie mixte locales, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération concédée ;
- précise que la société d'aménagement « TERRITOIRES & DEVELOPPEMENT » adresse, pour examen à la Commune, un compte rendu annuel comportant notamment en annexe :
 - Le bilan prévisionnel global et actualisé des activités, objet du contrat, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours, ainsi que, éventuellement la charge résiduelle en résultant pour le concédant, en application de l'article 5.II-a de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
 - Le plan global de la trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article 5.II-b de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
 - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et portant sur les prévisions de l'année à venir.

A cet effet, le bilan de la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31 décembre 2021 est présenté au Conseil municipal.

Le programme global de la ZAC se décompose ainsi :

- 479 logements d'initiative publique
- 59 logements d'initiative privée
- 1 235 m² de SU de surfaces de commerces
- 7 170 m² de surface cessible pour des activités économiques

262 logements ont été livrés, 35 sont en chantier. 121 logements ont obtenu leur permis et 43 sont en instruction. La commercialisation 2022-2023 prévoit 15 logements (10 collectifs et 5 lots libres). Une commercialisation ultérieure prévoit 3 logements en maisons individuelles.

A la fin de l'année 2021, 81 % des dépenses HT liées aux acquisitions foncières sont réalisées soit un montant de 2.567.840€HT (98 % des terrains sont maîtrisés à ce jour). Il reste à acquérir les fonds de parcelle pour la réalisation du cheminement public entre la rue du Presbytère et la rue de Rennes. Un apport en commune concernant le bâtiment de la Poste est envisagé pour 2024.

Les travaux réalisés au 31 décembre 2021 représentent 5.545.793€ HT (85 % des travaux prévus).

Au 31 décembre 2021, les travaux restant à réaliser concernent :

- la finalisation de l'aménagement du carrefour Saint-Avit (2ème trimestre 2022),
- l'aménagement de l'impasse pour la desserte de l'îlot 2 (4ème trimestre 2022),
- la viabilisation définitive de la Rue de la Bougeaudière (4ème trimestre 2022),
- la viabilisation définitive de la Rue de l'Echange (1er trimestre 2023),
- l'aménagement du secteur de la Rue de la Poste et de la Gare (démarrage 2023-finalisation 2025).

Le bilan arrêté au 31 décembre 2021 s'établit à 14.182.815€TTC, en augmentation de 117.277€ avec un taux de réalisation de :

- 80% en dépenses avec 11.387.244€TTC dont 1.048.812€ en 2021
- 61% en recettes avec 8.585.084€TTC dont 73 547€ en 2021

La trésorerie s'élevait à -2.479.561€ en dégradation par rapport à 2020, elle devrait s'améliorer en 2022 avec la cession de l'îlot 21-22-23 (programme Néotoa) en restant toutefois négative. La participation des collectivités représente 4.7% du bilan HT.

M. Dugué émet une remarque sur le projet sur le bâtiment de La Poste et regrette qu'il n'y ait pas eu d'autres ambitions que de garder le bâtiment de la Poste. Mais ce bâtiment est répertorié eu PBIL (Patrimoine Bâti d'Intérêt Local) et fait partie du patrimoine communal.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du bilan de fonctionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre aux Mares Noires ;

- Accepte le compte rendu annuel à la Collectivité adressé pour la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31.12.2021, tel que présenté.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2022-VIII-03 – AMENAGEMENT URBAIN – DENOMINATION DE VOIRIE

(Rapporteur : Mme GUITTENY)

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'aménagement du secteur des Mares Noires, de la phase 2 du parc d'activité de la Tertrais, et du secteur de la ZAC du Lindon, il est nécessaire de dénommer des voies d'accès de manière à faciliter les implantations de réseau et de localiser les travaux pour les prestataires.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré choisit le nom de :

- rue des Pommiers pour le secteur de la Tertrais.
- rue des Epinettes pour le secteur des Mares Noires

Pour le secteur de la Zac du Lindon, le conseil municipal décide de dénommer différentes tranches, en faisant référence au parcellaire du cadastre :

- Tranche 1 : Le Clos Amie
- Tranche 2 Le Clos Onesse
- Tranche 3 : le Clos Champêtre
- Tranche 4 : le Courtil Roux
- Tranche 5 : Le Courtil Perrot

Dans dénominations perdureront au-delà des travaux en tant eu noms de quartier.

S'agissant des rues, pour la tranche 1 Le Clos Amie, le conseil municipal choisit les dénominations suivantes :

- rue Suzanne Lenglen
- rue Florence Arthaud
- rue Geneviève De Gaulle-Anthonioz
- rue Simone Veil

Et donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 24)

Abstention: 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2022 – VIII - 04 – DELEGATION TECHNIQUE DES DONNEES ADRESSES A RENNES METROPOLE ET DELEGATION DE LA DIFFUSION DE CES DONNEES VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE

(Rapporteur : M. le Maire)

SYNTHESE

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321 -4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,

Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,
Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques,

DECISION

Le conseil municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaître son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.
- délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

M. Dugué s'interroge sur le fait que ces données soient utilisées pour des fins commerciales. Ces données sont utilisées par les concessionnaires (réseaux) ou secours. Mme Jouet demande qu'une vérification soit faite pour s'assurer que les numérotations et nouvelles dénominations soient transmises correctement.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2022 – VIII- 05 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2022-002

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

Vu l'avis favorable de la commission municipale finances du 19 octobre 2022;

Depuis l'adoption du budget primitif par le Conseil municipal lors de sa séance du 8 mars dernier et la décision modificative n°1 du 13 septembre dernier, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

✓ DEPENSES

Chapitre 011 Charges à caractère général

- Article 60611 Eau et assainissement : La prévision budgétaire étant nettement supérieure aux consommations réelles sur l'année 2022, il est proposé de réduire l'inscription de 9 000.00 €.
- Article 60623 Alimentation : L'augmentation des prix nécessite l'inscription de crédits supplémentaires pour 5 000.00 €.
- Article 60631 Fournitures d'entretien : L'augmentation des prix des fournitures d'entretien et des consommations par rapport aux prévisions nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires au compte 60631 pour 3 000.00 €.
- Article 60632 Fournitures de petits équipements : L'augmentation des prix et des consommations de fournitures de petits équipements nécessite l'inscription de crédits supplémentaires à l'article 60632 pour 17 000.00 €.
- 61521 Entretien de terrains : Les consommations de crédits sur cet article seront supérieures à la prévision en raison de travaux supplémentaires réalisés (terrains de football, cimetière, plantations à réaliser rue Lamennais, aménagement terrain Communauté du Poireau) pour un total de 7 500.00 €.
- 615221 Entretien et réparation bâtiments publics : Les réparations dans les bâtiments communaux nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires à l'article 615221 pour 4 500.00 € en raison de réparations imprévues (notamment chauffe-eau gaz salle de sport pour 4 058.40 €, remplacement écran électrique à l'Espace Christian Le Maout pour 4 836.00 €).
- 615228 Entretien et réparation autres bâtiments : La Maison située 30 rue de Rennes a dû être murée afin d'empêcher les intrusions dans ce bâtiment pour 2 000.00 € à inscrire au compte 615228.
- 6188 Autres frais divers : Des dépenses inscrites en investissement ont finalement été réglées en fonctionnement suivant leur objet (accueil des nouveaux arrivants, concours photos, forum énergie...). Il est nécessaire d'ajuster les crédits au compte 6188 de 2 200.00 €.

- 6288 Autres services extérieurs : L'inscription budgétaire à l'article 6288 doit être revue à la hausse de 5 000.00 € en raison de l'augmentation des activités des services périscolaires.

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés

- Article 64111 Il convient d'ajuster l'inscription au compte 64111 par un crédit supplémentaire de 33 500.00 € (augmentation du point d'indice, augmentation du SMIC, remplacements).
- Article 64131 Rémunération principale personnels non titulaires : Il convient d'ajuster l'inscription au compte 64131 par un crédit supplémentaire de 41 500.00 € (augmentation point d'indice, augmentation du SMIC, remplacements).

Chapitre 022 Dépenses imprévues

- Article 022 Dépenses imprévues : Il est prélevé la somme de 28 000 € sur l'article 022 de dépenses imprévues.

✓ RECETTES

Chapitre 73 Impôts et taxes

- Article 73111 Impôts directs locaux : La recette est réévaluée de 20 000.00 € par rapport à l'inscription budgétaire.

Chapitre 74 Dotations, subventions et participations

- Article 74834 Etat – compensation au titre des exonérations de taxes foncières : La recette est réévaluée de 20 700.00 € par rapport à l'inscription budgétaire.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

- Article 752 Revenus des immeubles : Les locations de salles ont repris cette année et génèrent une recette supplémentaire par rapport à ce qui avait été prévu au budget de 27 000.00 €.

Chapitre 77 Produits exceptionnels

- Article 7788 Produits exceptionnels divers : ENEDIS va verser une indemnité de remboursement du sinistre au Pôle Intercommunal de Tennis lié à la coupure du neutre de 16 548.55 € (inscription arrondie à 16 500.00 €).

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
011	02014	60611 Eau et assainissement	-9 000.00	
011	251	60623 Alimentation	5 000.00	
011	02013	60631 Fournitures d'entretien	3 000.00	
011	02014	60632 Fournitures de petits équipements	17 000.00	
011	8231	61521 Entretien terrains	7 500.00	
011	02014	615221 Entretien et rép bât public	4 500.00	
011	02014	615228 Entretien et rép autres bât	2 000.00	
011	023	6188 Autres frais divers	2 200.00	
011	4212	6288 Autres services extérieurs	5 000.00	
012	02010	64111 Rémunération principale titulaires	33 500.00	
012	02010	64131 Rémunération principale non tit	41 500.00	
022	01	022 Dépenses imprévues	-28 000.00	
73	01	73111 Impôts directs locaux		20 000.00
74	01	74834 Etat comp éxo taxes foncières		20 700.00
75	331	752 Revenus des immeubles		27 000.00
77	01	7788 Produits exceptionnels divers		16 500.00
		Total DM1	54 500.00	54 500.00
		Total DM2	84 200.00	84 200.00
		BP 2022	4 251 100.00	4 251 100.00
		Total exercice 2022 après DM1	4 305 600.00	4 305 600.00
		Total exercice 2022 après DM2	4 389 800.00	4 389 800.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

✓ DEPENSES

Opération 158 Médiathèque municipale :

- Une mise à niveau du site Internet de la Médiathèque doit être effectuée pour un montant de 2 000.00 €.
- Des travaux seront réalisés afin de réaliser des économies d'énergies (horloge sur chauffage et remplacement éclairage par des LED) pour 1 000.00 € à inscrire au compte 21318 Autres bâtiments publics.

Opération 83 Maison des Jeunes :

- Des travaux seront réalisés afin de réaliser des économies d'énergies (Isolation) pour 1 800.00 € à inscrire au compte 21318 Autres bâtiments publics.

Opération 179 Complexe sportif :

- Des travaux seront réalisés afin de réaliser des économies d'énergies (Thermostat, horloges, éclairage LED) pour 3 600 € à inscrire au compte 21318 Autres bâtiments publics.

Opération 182 Nouvel Equipement Polyvalent et ALSH et Commanderie :

- Des travaux seront réalisés afin de réaliser des économies d'énergies (Isolation) pour 4 700.00 € à la Commanderie à inscrire au compte 21318 Autres bâtiments publics.

Opération 183 Restaurant municipal :

- Des travaux seront réalisés afin de réaliser des économies d'énergies (horloge) pour 200.00 € à inscrire au compte 21318 Autres bâtiments publics.

Opération 184 Equipement Festif Multifonction :

- Le vidéoprojecteur de la salle Marie Claude Pietragalla doit être remplacé pour un montant de 2 500.00 € à inscrire au compte 2188 Autres immobilisations corporelles.

Hors opération :

- Les crédits inscrits au compte 2313 Construction en réserve sont diminués de 15 800.00 € afin de couvrir ces dépenses supplémentaires.

Chap/Op	Fonction	Article	Dépenses	Recettes
158	321	2051 Concessions et droits similaires	2 000.00	
158	321	21318 Autres bâtiments publics	1 000.00	
83	4222	21318 Autres bâtiments publics	1 800.00	
179	4111	21318 Autres bâtiments publics	3 600.00	
182	02015	21318 Autres bâtiments publics	4 700.00	
183	251	21318 Autres bâtiments publics	200.00	
184	331	2188 Autres immobilisations corporelles	2 500.00	
23	01	2313 Constructions	-15 800.00	
		Total DM1	1 631.00	1 631.00
		Total DM2	0.00	0.00
		BP 2022	3 171 458.00	3 171 458.00
		Total exercice 2022	3 173 089.00	3 173 089.00

M. Ecollan rappelle que le budget avait été voté consciemment serré et devait nécessiter des ajustements. Mme Jouet demande une précision sur les arbitrages entre fonctionnement et investissement, tel que l'achat du vidéoprojecteur. Dans le mesure où il s'agit d'un renouvellement de matériel dans son intégralité, il s'agit d'un investissement. M. Dugué demande une précision sur les travaux d'isolation de la maison des jeunes et de la commanderie, qui consistent en une isolation des combles.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°2022-002 au budget principal 2022 telle que proposée ci-dessus.

(Votants : 24)

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 22

DELIBERATION 2022-VIII-06 – FINANCES LOCALES – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LA LOTODIERE – REPRISE DU RESULTAT 2021 AU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°2022-VII-04 du 13 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé la clôture du budget annexe « La Lotodière ».

Afin de compléter cette délibération, il convient de constater le résultat de clôture de 2021 d'un montant de 72 509.91 € et de décider de sa reprise au budget principal.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- constate le résultat de clôture de 2021 d'un montant de 72 509.91 € à reprendre au budget principal ;
- autorise M. le Maire et le Trésorier à passer les écritures correspondantes liées à la clôture du budget annexe « La Lotodière » ;
- précise que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget 2022 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2022-VIII-07 – SUBVENTIONS – ORGANISATION DU FORUM ENERGIE ET HABITAT – ALEC AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune de L'Hermitage a organisé en partenariat avec l'ALEC (Agence Locale pour l'Energie et l'Habitat), le Forum de l'Energie et de l'Habitat le 24 septembre dernier. L'organisation de ce forum fait l'objet d'une convention de partenariat signée le 20 mai dernier. Cette convention prévoit le temps passé par l'ALEC pour l'organisation du forum, soit 9 jours de travail à 550 € et précise qu'une participation à hauteur de ce coût de 4 950 € sous la forme d'une subvention sera demandée à la Commune.

Il convient, conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de délibérer afin de voter l'attribution de cette subvention.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement en 2022 d'une subvention de 4 950 € à l'association ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes) prévue par la convention de partenariat du 20 mai 2022;
- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération ont été prévus au budget primitif 2022.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2022-VIII-08 – ENSEIGNEMENT - ECOLE PUBLIQUE PAYS POURPRE MONTFORT SUR MEU – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

(Rapporteur M. JOUANNY-RAMEY)

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Ecole maternelle et élémentaire « Pays Pourpré » de Montfort sur Meu accueille actuellement deux élèves domiciliés à L'Hermitage. La Ville de Montfort sur Meu sollicite une participation aux frais de fonctionnement conformément au code de l'éducation qui respecte le principe de continuité des cycles scolaires. En effet, la famille habitait Montfort-sur-Meu au moment de la scolarisation. L'enfant qui entame un cycle scolaire peut le poursuivre jusqu'à son terme. La scolarisation de l'enfant dans son cycle d'origine ne peut être ainsi remise en cause par l'une ou l'autre des communes concernées.

La notion de cycle scolaire est définie par une circulaire préfectorale du 1^{er} septembre 1998 :

- Le premier cycle vécu par le jeune enfant couvre l'école maternelle : de l'âge de 2 ans à l'entrée en école élémentaire ;
- Le second cycle débute à l'école élémentaire en classe de CP pour s'achever en CM2.

L'enfant pourra ainsi poursuivre sa scolarité dès lors qu'il aura entamé l'année précédente l'un ou l'autre cycle. Par contre, la commune d'origine pourra décider de ne pas scolariser l'enfant lors de son passage de la maternelle en CP.

La Ville de Montfort sur Meu propose de fixer le montant des participations sur le coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques de Montfort sur Meu soit :

- 1 483.88 € par enfant en école maternelle auxquels s'ajoutent les charges à caractère social d'un montant de 21.20 €, soit 1 505.08 € par enfant ;
- 539.39 € par enfant en école élémentaire auxquels s'ajoutent les charges à caractère social d'un montant de 23.30 €, soit 562.69 € par enfant.

Il est proposé de verser une participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles publiques à la Ville de Montfort sur Meu de 2 067.77 € pour deux enfants scolarisés dans cette commune selon les modalités de calcul telles que proposées conformément au code de l'éducation.

M. Tillon interroge sur le coût moyen à L'Hermitage, qui avait été délibéré en 2022 : M. Jouanny-Ramey précise que ce montant s'élevait à 1176 en maternelle et 316 en élémentaire.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser une participation annuelle aux charges de fonctionnement des écoles publiques à la Ville de Montfort sur Meu de 2 067.77 € pour deux enfants scolarisés dans cette commune conformément au code de l'éducation selon les modalités de calcul proposées ;
- ajoute que cette délibération sera notifiée à la Ville de Montfort sur Meu.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2022–VIII-09 – VŒU SOUTENANT LA DEMANDE D'APPLICATION D'UN BOUCLIER TARIFAIRE

(Rapporteur : M. Le Maire)

SYNTHESE

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'Etat aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

M. Dugué espère que cette demande fera écho auprès des gouvernants, depuis plusieurs années les budgets communaux sont impactés, c'est du rôle de l'Etat de limiter l'impact de cette crise sur les collectivités.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de rejoindre la position du SDE35 qui demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Par délibération n°2022-V-02 en date du 7 juin 2022, le Conseil municipal a voté la constitution d'un Comité Social Territorial local. Le Conseil municipal a fixé le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires (plus 4 suppléants), et le nombre de représentants de la Collectivité à 4 titulaires (plus 4 suppléants).

Les représentants du personnel seront élus par les agents de la Collectivité lors du scrutin du 8 décembre 2022, pour 4 ans.

Les représentants de la Collectivité sont désignés par le Maire par arrêté, pour 6 ans, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la Collectivité (*article 6 du décret 2021-271 du 10 mai 2021*).

Le président du Comité Social Territorial Local est désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Social Territorial local en qualité de représentants de la Collectivité :

- André CHOUAN (suppléant : M. JOUANNY-RAMEY)
- Monique GUITTENY (suppléante : Mme DAOULAS)
- Hervé PENHOUE (suppléante : Mme FAUDE)
- Sarah DUCHER (suppléant : Patrice LÉMAITRE)

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➤ Décisions :

1. Décision n°2022-007 – Approbation des marchés d'assurances 2023 - 2027

➤ Contrats et marchés :

1. SOLUTEL – Etude infrastructures génie civil ZA TERTRAIS II – 500.00
2. TACIT – Licences Ecole Elémentaire - 146.67
3. QUALI CITE BRETAGNE – Pièces réparation aires de jeux – 1 031.81
4. SOGEA – Antenne AEP ZA TERTRAIS II - 5 242.50
5. MILAN PRESSE – Abonnement Babille Médiathèque – 46.00
6. EDITIONS FATON – Abonnement Arkéo Médiathèque – 62.00
7. BAYARD PRESSE – Abonnements diverses revues Médiathèque – 498.00
8. HAPPINEZ - Abonnement Essentiel Médiathèque – 38.00
9. PSYCHOLOGIE POSITIVE – Abonnement Médiathèque – 26.00
10. QUIETALIS – Armoire positive 2 portes Restaurant municipal – 3 044.88
11. UN FIL A LA PAGE - 3 cahiers dessin animé Médiathèque – 33.40
12. TERTRONIC – Complément Publisher parck Office Communication – 210.00
13. TERTRONIC – Batterie PC portable Ecole Maternelle – 59.00
14. ESPACE URBAIN – Bancs Pumptrack x2 – 1 168.00
15. VEDIF – Corbeilles Guyenne x5 – 1 915.00
16. UN FIL A LA PAGE – Bons cadeaux Médiathèque – 47.39
17. L'HALLALI PRODUCTION – Contrat concert du 24 septembre Médiathèque – 800.00
18. YESSS ELECTRIQUE – Projecteurs NEP – 2 851.19
19. F-TEC – Installation projecteurs NEP – 765.00
20. HORTALIS – Bulbes 2022 – 2 140.00
21. RECTO VERSO - Plaquette 3 volets Nouveaux Habitants – 90.00
22. TACIT – Licences supplémentaires Ecole Elémentaire – 33.33
23. SER AL FER - Remplacement vitrage Vestiaires de foot – 1 051.00
24. VET SECURITE – Equipement complémentaire Policier Municipal – 91.33
25. TERTRONIC – Formation utilisateurs Teams Outlook – 1 680.00
26. SEDI EQUIPEMENT – 3 panneaux interdiction de fumer aux abords des écoles – 354.60
27. CITEOS RENNES – Déplacement d'un candélabre – 1 494.40
28. OPTIMA – Etude de l'architecture système et réseau Ecoles et Restaurant scolaire – 1 170.00
29. YESSS ELECTRIQUE – Remplacement BAES Salles de sports – 1 022.58
30. INSTALL ET VOUS – Sono mobile – 748.33
31. YESSS ELECTRIQUE – Matériel éclairage cour Commanderie – 810.00
32. VEDI – Boîte retour documents Médiathèque – 314.02
33. PEPINIERES JEAN HUCHET – Fleurissement nouveaux emplacements cavurnes Cimetière – 519.90
34. MBC – Obturation ouvertures Maison 30 rue de Rennes – 1 600.00
35. PEPs MAGAZINE - Abonnement Médiathèque – 31.34
36. TERTRONIC – Onduleur Médiathèque – 185.36
37. SIDER - Matériels programme ECODO – 3 648.97
38. UN FIL A LA PAGE – Divers livres animations Médiathèque – 45.46
39. TERTRONIC – Ordinateurs portables Ecole maternelle – 4 115.00
40. TERTRONIC – Vidéoprojecteurs Ecole maternelle – 6 939.66
41. COLACO – DVD Adultes Médiathèque – 1 195.65
42. COLACO – DVD Jeunesse Médiathèque – 523.48
43. METALLERIE CREATION – Fournitures pour décoration Noël rondpoint Rabine – 486.17
44. CAPR – Poste à souder 220V Pôle Technique – 2 813.80
45. INSTALL ET VOUS – Vidéoprojecteur salle MC Pietragalla – 1 879.00
46. TERRE VIVANTE – Abonnement Médiathèque – 28.31

M. le Maire rappelle les commémorations du 11 novembre à 11h autour du monument aux Morts.

M. le Maire donne des informations sur les travaux de la route de Mordelles et de la rue du Grand Clos : la semaine 47 la route de Mordelles sera complètement barrée, avec un usage réduit aux riverains ; les entreprises travailleront de nuit également pour réduire la durée de cette fermeture. Tous les riverains, particuliers et entreprises, ont été avertis. Les camions alimentant la Laiterie feront le tour de la commune par la route de Montfort et la déviation nord. Aucun poids lourd ne devra être autorisé à traverser le bourg.

M. le Maire rappelle que la commune de l'Hermitage est labellisée *Terre de Jeux 2024*, et dans ce cadre elle a l'opportunité de pouvoir bénéficier d'un service civique. Un recrutement sur un CDD va très prochainement être lancé pour 24 heures hebdomadaires, pour un coût modeste du fait des participations de l'Etat et du Comité Départemental Olympique et Sportif. M. Penhouet précise que ce service civique aura pour but de promouvoir le développement du sport, il sera en soutien des actions des écoles, interviendra en lien avec le CMJ, la maison des jeunes, et toutes les associations, quelles qu'elles soient, pas seulement sportives. Le Comité Départemental appuiera cette démarche via des formations et des outils d'action. Le tutorat peut être fait par un élu, M. Penhouet se propose pour l'accompagner. Mme Guyomard alerte sur le fait qu'il faudra un niveau d'accompagnement suffisant auprès de la personne retenue. M. Dugué demande s'il est possible de sortir des limites de la commune pour étudier des actions intercommunales. M. Penhouet rappelle qu'il s'agit d'un label communal, donc les actions seront communales ; pour autant il pourra être étudié un rapprochement avec la commune du Rheu elle-même labellisée et ayant un service civique également.

M. le Maire rappelle que la passerelle au-dessus de la voie ferrée sera posée, normalement, entre le 21 et 22 novembre, mais la SNCF n'a pas pris en compte tous les impondérables techniques, ce qui complique le maintien de cette date.

Mme Faudé rappelle le vernissage de l'exposition sur les 40 ans de l'abolition de la peine de mort avec l'association Champs de Justice, le 18 novembre. Des lectures sur ce thème auront lieu le 19 novembre à la médiathèque.

M. Dugué intervient sur plusieurs points :

- Economie d'énergie : les constructeurs Néotoa et CapAccession recherchent des solutions sur la région pour le développement de la filière bois avec des exploitants locaux pour leur projet immobilier. Cette filière est très sollicitée, et des besoins pour les projets de Vezin ou Pacé émergent aussi. Il faudra que l'organisation de cette filière soit réfléchie pour pouvoir alimenter les projets à venir.
- Forum l'énergie à l'Hermitage, très bien perçu par les participants
- Réunion d'informations sur les modifications du réseau électrique quartier Vaujouan /La Touche : un boitage est en cours pour en informer les riverains
- Délaissé de route au niveau du cours d'eau les mares noires : il y a des déchets encombrants dans le cours d'eau qu'il faudrait faire ramasser. M. le Maire rappelle que cela relève de la compétence de la Métropole mais le nécessaire sera fait. M. Dugué revient sur la nécessité d'avoir une vraie logique de réhabilitation (Mares Noires, le Val) pour protéger cet environnement.

M. Frin interroge sur l'absence d'éclairage public dans le secteur des Nouettes, certainement lié aux travaux mais qui doit être signalé auprès de Rennes Métropole.

Mme Lemoine interroge sur le respect de la vitesse à 30km/h dans la commune et remarque que le marquage au sol de la limitation est le plus efficace. Elle demande si cette signalétique peut être développée pour entrer en complément des entrées de ville. Ces ajouts sont prévus.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h55.

A L'HERMITAGE,
Le 09 novembre 2022
Le secrétaire de séance,
M. Julien DEVALAND